



## APPEL À CANDIDATURE

Concours reportage photo  
de la Réhabilitation de la Chapelle Saint-Lazare  
Paris X<sup>ème</sup>

La Chapelle, ancienne prison de femmes, recherche sa photographe  
professionnelle pour témoigner de cette réhabilitation.

TOUTES LES INFOS SUR  
[agoradufaubourg.com](http://agoradufaubourg.com)

**L'Agora  
du  
faubourg**  
Quartier  
Saint-Denis-Paradis



Mairie

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### **«*RÉHABILITATION DE LA CHAPELLE SAINT LAZARE PARIS XÈME*»**

L'Agora du Faubourg, ci-après l'Organisateur est un collectif du X<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Ses membres sont : Aurore, Conseil de quartier Saint Denis-Paradis, Ensemble nous sommes le X<sup>ème</sup>, les Femmes s'inventent, Pari's des faubourgs.

Le projet Agora du Faubourg projet participatif auquel a participé un ensemble d'associations du X<sup>ème</sup> depuis 2016, est d'investir une ancienne Chapelle située autrefois au coeur d'une prison de femmes, pour en faire un lieu de rencontres, ouvert à tous, un projet de vivre-ensemble, de

mixité sociale des habitant.e.s, luttant contre les discriminations, pour la mixité et le décroisement. Transformer un lieu fermé et d'isolement, en un nouvel espace de vie permettant d'inventer d'autres manières de circuler, de se connaître, et de vivre ensemble.

## **Article 1 - Objet du concours**

Le concours a pour objet de sélectionner une photographe professionnelle qui réalisera un reportage photo sur les travaux de réhabilitation de la Chapelle Saint Lazare (gros œuvre - clos - couvert) située dans le square Alban Satragne, Paris Xème.

Ce reportage photo permettra de :

- Laisser des traces du processus de réhabilitation de la Chapelle.
- Encourager le travail de mémoire d'un lieu à l'histoire longue de plusieurs siècles.
- Faire vivre l'Agora du Faubourg auprès des habitant.e.s du Xème
- Inviter les habitants du quartier et plus largement les parisiens, à s'y intéresser et de participer directement ou indirectement
- Inscire ce projet dans la tradition photographique (Bibliothèque avec fond photographique, Rencontres photographiques du Xème) et architecturale de l'arrondissement (siège du Conseil de l'ordre régional des Architectes dans le Xème).

## **Article 2 – Participation au concours**

Le concours est ouvert à toute photographe professionnelle habitante du Xème), ayant une activité professionnelle ou un intérêt particulier pour le Xème arrondissement de Paris à l'exclusion des membres du jury, des membres de l'Agora du Faubourg, de leurs familles et des personnes chargées de recevoir les dossiers de candidature.

Les photos réalisées le seront dans le respect des lois en vigueur concernant le droit à l'image.

La participation au concours est gratuite, seuls les frais indirects pour la participation au concours sont à la charge de la Candidate. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participantes et son application par l'Organisateur.

Un seul dossier de candidature par personne sera admis. La participation est strictement nominative. La participante ne peut en aucun cas participer au concours au nom ou pour le compte d'autres personnes.

Une seule personne sera sélectionnée par un jury. Celle-ci s'engage à accepter que les photos

de la Chapelle soient diffusées par les organisateurs sans contrepartie financière.

Chaque Candidate certifie qu'elle est l'auteurice des photographies qu'elle présente, en répond de tous les droits et garantit l'Organisateur contre tout recours de tiers à cet égard.

La participante garantit à l'Organisateur que ses photographies sont originales et ne constituent pas une violation de droits de propriété intellectuelle. La participante garantit à l'Organisateur qu'elle détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayant droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives.

A défaut, la participante sera disqualifiée.

### **Article 3 – Modalités du concours**

Le concours se déroulera du **22 mars 2021 au 1 juin 2021 minuit**.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à l'adresse email [agorafaubourg@gmail.com](mailto:agorafaubourg@gmail.com), exclusivement par WeTransfer.

Les dossiers doivent être composés de :

#### UN PORTFOLIO

- 12 à 20 photos. Elles peuvent être issues d'une même série ou former une sélection de photos ayant un lien avec le projet
- 5 photos de la Chapelle prises spécialement pour l'occasion, dans son environnement.
- Toutes les photos doivent être légendées, envoyées en JPG, 2 Mo max, compression 8, résolution 300 dpi, 2 Mo maximum par photo, bord large : 1920 pixels si image horizontale, et 1080 pixels si image verticale. Les fichiers doivent être nommés sous le format : nomphotographe\_1.jpg à nomphotographe\_12.jpg ou nomphotographe\_20.jpg.

#### UN FICHIER AU FORMAT PDF CONTENANT

- Une biographie (900 signes maximum espaces compris) et coordonnées (adresse complète, email et téléphone, date et lieu de naissance, et un lien vers site internet/réseaux sociaux professionnels).
- Un texte de présentation générale des expériences professionnelles, une expérience en photos d'architecture sera un plus. (900 signes maximum espaces compris) et une note d'intention (3000 signes maximum espaces compris) expliquant l'intérêt pour le projet.
- Un titre et légende pour chaque photographie (300 signes maximum espaces compris)

Tout dossier incomplet et/ou déposé après le 1 juin 2021 minuit sera rejeté sans que les

candidates ne disposent de recours possible auprès des organisateurs.

## **Article 4 - Mission et dotation**

La lauréate aura pour mission de réaliser un reportage photo sur les travaux de réhabilitation (gros œuvre - clos - couvert) de la Chapelle Saint Lazare. Les photos devront représenter les différentes étapes du chantier et le reportage comprendra au minimum 14 interventions (voir Article 7).

Une indemnisation forfaitaire unique de 2 000 € TTC (deux mille euros) est attribuée à la gagnante pour la durée du reportage. L'indemnisation sera versée en trois fois à raison de: 1/4 au début du reportage, 1/4 au milieu, 1/2 à la fin. Aucun frais annexe ne sera pris en compte

La lauréate bénéficiera également d'un accrochage de son travail dans des expositions à la Mairie du Xème, sur les grilles des jardins Alban Satragne et Villemin et à la Maison de la vie associative et citoyenne du Xème.

L'Organisateur se réserve le droit de définir d'autres lieux publics pour des expositions temporaires du travail final.

Il est prévu que le chantier démarre en juillet 2021 pour une durée minimale d'un an. Le planning devra s'adapter au déroulement des travaux : retard, arrêts du chantier, nature des travaux, prolongations...

Le transfert des photos se fera sous forme électronique.

Toutes les photographies du concours à caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine ou en contradiction avec les lois en vigueur, violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image, etc.) seront refusées. Les candidates ne disposent à cet égard d'aucun recours contre l'Organisateur et/ou les membres du jury.

## **Article 5 - Le Jury**

Le jury est composé d'au maximum 9 personnes : deux co-présidentes, une photographe et une architecte impliquées dans le projet et habitantes du Xème arrondissement ; cinq membres choisis par les membres de l'Agora du Faubourg ; deux jeunes photographes ou architectes ayant un lien avec le Xème arrondissement.

Le jury aura pour mission de sélectionner les dossiers des candidates présentés de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seules les personnes chargées de réceptionner les dossiers pourront connaître les noms des autrices des clichés.

Le jury apprécie les photos tant pour leur qualité esthétique que pour leur sens journalistique. Il sélectionne un portfolio à la majorité de ses membres et selon les critères d'originalité, de qualité et de pertinence au regard de l'histoire du lieu et de son environnement.

Les décisions du jury sont irrévocables et ne seront en aucun cas à justifier.

## **Article 6 - Publication des résultats**

La gagnante sera contactée par e-mail suite aux délibérations du jury.

Si les informations ou coordonnées communiquées par la participante ne permettent pas de l'informer qu'elle est la gagnante, elle perdra la qualité de lauréate et ne pourra effectuer aucune réclamation. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les autres dossiers.

Toutes les candidates pourront consulter les résultats sur le Site internet et les réseaux sociaux de l'Organisateur.

Les résultats seront également relayés sur les différents supports web des structures membres de l'Organisateur.

## **Article 7 – Engagements**

La lauréate s'engage à participer à :

- Une réunion de démarrage pour fixer les dernières modalités du reportage
- Une réunion à mi-parcours pour faire le point sur sa mission
- Au minimum 3 ateliers avec un groupe de jeunes du quartier pour la sélection des photos à exposer. Chaque atelier sera animé conjointement par une des deux présidentes du jury et un professionnel de l'une ou l'autre structure du collectif Agora.
- Au vernissage d'une première exposition sur les grilles du square ou dans d'autres lieux jugés plus adéquats.

Le calendrier de ces réunions sera communiqué à la lauréate lors de l'annonce des résultats en fonction du planning du chantier.

A partir du juin 2022 : Expositions des photos. L'Organisateur communiquera le ou les lieux de l'exposition ultérieurement.

La lauréate déclare et garantit également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés.

Toutes les photographies du reportage à caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine ou en contradiction avec les lois en vigueur, violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image, etc.) seront refusées sans recours possible de la lauréate.

La lauréate autorise expressément et à titre gracieux l'Organisateur, ses partenaires et les autorités municipales à utiliser les photos pour la promotion du reportage et des projets d'utilisation de la chapelle, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour.

Toute violation de ces points entraînera une disqualification.

Il est à noter que tout au long du reportage, les associations et la Mairie pourront communiquer sur l'avancement de ce reportage avec des photographies proposées pour cette occasion par la lauréate. Ces photos auront pour objet de rendre compte du reportage mais ne préfigurent pas le choix définitif

L'Organisateur s'engage à toujours mentionner en copyright les informations données (noms, titres) lors de l'envoi des photos.

## **Article 8– Protection des données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à toutes les dispositions nationales et européennes en vigueur relatives à la protection des données, notamment le règlement européen sur la protection des données personnelles qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les participantes sont informées que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du Concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les données à caractère personnel collectées par l'Organisateur dans le cadre du Concours sont le prénom, le nom, la date de naissance, l'adresse mail et l'adresse postale de la Candidate. L'Organisateur, en qualité de responsable de traitement, s'engage à utiliser les données à caractère personnel aux seules fins du Concours.

L'Organisateur s'engage à ne pas conserver des données personnelles hors de la durée du

concours puis du reportage photos.

Conformément à la législation en vigueur, toute participante dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification de données nominatives les concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : [agorafaubourg@gmail.com](mailto:agorafaubourg@gmail.com)

Les participantes autorisent l'Organisateur à conserver le nom, prénom, adresse email, adresse postale, téléphone lors de la durée du concours et du reportage photo, sans transmission à d'autres personnes que les membres du jury et des associations de l'Organisateur

## **Article 9 - réseau internet**

L'Organisateur rappelle aux participantes les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participantes au site du concours via ce réseau.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de problème d'acheminement et/ou de perte de courrier électronique.

## **Article 10 - Modification ou suppression**

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à tout moment et sans préavis à la modification du concours ou du reportage, de les interrompre momentanément ou de les arrêter sans avoir à motiver sa décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée. Aucun dédommagement ni indemnités ne pourront lui être réclamés.

La dernière version du règlement mise en ligne sur le site internet de l'Organisateur est opposable à l'ensemble des participantes du simple fait de sa mise à disposition.

La participante ne reçoit aucune notification quant à la modification du contenu du présent règlement et s'engage alors à en prendre connaissance régulièrement à l'adresse internet précitée, afin qu'elle s'assure de disposer de la dernière version du règlement.

## **Article 11 – exploitation des photographies**

L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner 3 images au sein du portfolio de la lauréate du Concours. La lauréate s'engage à fournir les fichiers en haute définition à la demande du jury en moins d'un mois.

La lauréate s'engage à céder à titre non exclusif et gracieux à l'Organisateur les droits

d'utilisation, de reproduction et d'adaptation de ces trois images et des textes présentés à des fins de communication autour du Concours (site web de l'Organisateur et de toutes les associations faisant parties du collectif, site de la mairie du Xeme et de Paris, plaquette, flyers, Exposition), et ce pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Du seul fait de l'acceptation de la Dotation, la lauréate autorise l'Organisateur à mentionner et à utiliser, directement ou indirectement, son nom, son prénom, sa ville de résidence et sa qualité, en tout ou partie, dans le cadre de toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles et sur tous supports, notamment dans toutes publications, tous documents, brochures ou textes de quelque nature que ce soit, imprimés ou sous forme électronique, liées au présent Concours ou faisant référence à ce Concours, en France métropolitaine ou à l'étranger, sans rémunération, droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de la Dotation.

## **Article 12 - Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et de l'arbitrage de l'Organisateur pour les cas prévus et non prévus.

En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.